



DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
Ville de Fontenay-sous-Bois

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION	Réf.	Année	N°
	DGSTU/SMGAEP/NBR/SB	2025	213

OBJET : SPECTACLE DE MARIONNETTES – PARC DE L'HÔTEL DE VILLE

Le Maire de Fontenay-sous-Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2131-1, L.2131-2, L.2131-3, L.2213 et suivants,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, et les décrets subséquents,

VU l'ordonnance générale de police du 1^{er} juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le département du Val-de-Marne,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Règlement de Voirie de la Ville de Fontenay-sous-Bois,

CONSIDÉRANT que Monsieur Stéphane DALLAU, sise, 101 rue Jean Catelas – 95340 Persan, organise une représentation d'un spectacle de marionnettes, dans le parc de l'Hôtel de Ville,

CONSIDÉRANT que pour permettre cette représentation, dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer la circulation, parc de l'Hôtel de Ville.

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre une représentation d'un spectacle de marionnettes, sur une surface de 56 m²,

Le samedi 5 octobre 2025

parc de l'Hôtel de Ville :

Les dispositions suivantes sont applicables :

- **L'accès au parc s'effectuera par les rues de Neuilly et de la Réunion,**
- La circulation des piétons sera maintenue. Toutes dispositions seront prises pour assurer leur sécurité.

Article 2 : La mise en place et l'entretien de la signalisation conforme à la réglementation en vigueur seront à la charge des services techniques municipaux. Cet arrêté sera affiché 48 heures avant la date de ce stationnement et retiré dès son achèvement.

- Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Madame la Directrice Générale des Services Techniques et de l'Urbanisme, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.
- Article 5 :** Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois de sa publication.

Fait à Fontenay-sous-Bois, le 18 mars 2025

Claude MALLERIN
Conseiller Municipal délégué à la Voirie
Syndic



Certifié exécutoire

Affiché le : **23 SEP. 2025**

Claude MALLERIN
Conseiller Municipal délégué à la Voirie
Syndic





DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
Ville de Fontenay-sous-Bois

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Réf.	Année	N°
DGSTU/SMGAEP/NBR/SL	2025	741

OBJET : **DÉMENAGEMENT –**

AU DROIT DU N° 27 RUE MAUCONSEIL

Le Maire de Fontenay-sous-Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2131-1, L.2131-2, L.2131-3, L.2213 et suivants,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L511-1,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, et les décrets subséquents,

VU l'ordonnance générale de police du 1^{er} juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le département du Val-de-Marne,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L115-1, L116-2,

VU le Règlement de Voirie de la Ville de Fontenay-sous-Bois,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

CONSIDÉRANT la demande formulée par YOUSTOCK, demeurant 20 rue des Arpents – 78520 Dennemont, de procéder à un déménagement,

CONSIDÉRANT que pour permettre le stationnement du (des) véhicules lié(s) au déménagement, dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre le stationnement d'un ou plusieurs véhicule(s) lié(s) à un déménagement sur 10 ml **exclusivement sur les places de stationnement matérialisées**

**le 30 septembre 2025
au droit du n° 27 rue Mauconseil**

- Le stationnement sera considéré comme gênant, au sens de l'article R 417-10 du Code de la route, en fonction de la signalisation mise en place.

Article 2 : Le demandeur devra se conformer aux règles du code de la route et s'assurer du libre cheminement et de la sécurité des usagers des espaces réservés aux piétons. Toutes dispositions seront prises pour assurer leur sécurité.

Article 3 : Sous réserve de disponibilité, la mise en place et la récupération de la signalisation conforme à la réglementation en vigueur sont à la charge des Services Techniques Municipaux. Cet arrêté sera affiché 48 heures avant la date d'intervention par les Services Techniques Municipaux et retiré dès son achèvement. Le maintien de la signalisation, son démontage et son stockage en toute sécurité pour les usagers du domaine public, en fin d'intervention, seront assurés par le demandeur.

La perte ou la dégradation des signalisations mises en place sera facturée au demandeur en valeur neuf et fera l'objet d'un titre de recette auprès du comptable public.

Le demandeur se réservera le droit de faire intervenir la Police Municipale du lundi au vendredi de 8 heures à 16 heures 45, le samedi de 12 heures à 20 heures 45 et le dimanche de 4 heures à 13 heures au 01.71.33.52.54 ou la Police Nationale au 01.48.75.82.00 pour procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction du présent arrêté dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-2 du code de la route.

Article 4 : En cas d'impossibilité de fourniture et de mise en œuvre de la signalisation réglementaire par les services municipaux, les dispositions de l'article précédent sont à la charge et assurées par le demandeur.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Madame la Directrice Générale des Services Techniques et de l'Urbanisme, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois de sa publication.

Fait à Fontenay-sous-Bois, le

25 SEP. 2025

Claude MALLERIN
Conseiller Municipal délégué à la Voirie
Syndic



Certifié exécutoire

Claude MALLERIN
Conseiller Municipal délégué à la Voirie
Syndic



Affiché le :
26 SEP. 2025



**DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
Ville de Fontenay-sous-Bois**

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE	Réf.	Année	N°
	DGSTU/SMGAEP/NBR/SL	2025	745

OBJET : STATIONNEMENT DE VEHICULES TECHNIQUES POUR LE TOURNAGE D'UN LONG METRAGE – RUE ROGER SALENGRO

Le Maire de Fontenay-sous-Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2131-1, L.2131-2, L.2131-3, L.2213 et suivants,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L511-1,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, et les décrets subséquents,

VU l'ordonnance générale de police du 1^{er} juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le département du Val-de-Marne,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L115-1, L116-2,

VU le Règlement de Voirie de la Ville de Fontenay-sous-Bois,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

CONSIDERANT la demande formulée par la société de production **FULL DAWA PRODUCTION**, sise, 5 bis Cité Popincourt – 75011 Paris, de réaliser des séquences de prises de vues pour les besoins d'un tournage d'un long métrage, nécessitant le stationnement de sept véhicules techniques, rue Roger Salengro,

CONSIDERANT que pour permettre cette réalisation et le stationnement de véhicules techniques, dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer le stationnement, rue Roger Salengro,

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre le stationnement de sept véhicules techniques

Le 1 octobre 2025 de 8h00 à 18h00

Les dispositions suivantes sont applicables

rue Roger Salengro: au droit des n° 40 au n° 58

- Le stationnement sera considéré interdit, au sens de l'article R 417-10 du Code de la route, sur 55 ml, soit 11 places, **exclusivement sur les places de stationnement matérialisées.**
- La circulation des piétons sera maintenue. Toutes dispositions seront prises pour assurer leur sécurité.

Article 2 : La mise en place et l'entretien de la signalisation conforme à la réglementation en vigueur seront à la charge de l'entreprise **FULL DAWA PRODUCTION. Cet arrêté sera affiché 48 heures avant la date d'intervention par le service technique et retiré dès leur achèvement.**

- Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.
- Article 5 :** Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois de sa publication.

Fait à Fontenay-sous-Bois, le

25 SEP. 2025

Claude Mallerin
Conseiller Municipal délégué à la Voirie
Syndic



Certifié exécutoire

Claude Mallerin
Conseiller Municipal délégué à la Voirie
Syndic



26 SEP. 2025

Affiché le :



DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
Ville de Fontenay-sous-Bois

ARRÈTE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Réf.	Année	N°
DGSTU/SMGPEP/NBR/SL	2025	748

OBJET : BUS - FORMATION SÉCURITÉ INCENDIE – RUE ROGER SALENGRO

Le Maire de Fontenay-sous-Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2131-1, L.2131-2, L.2131-3, L.2213 et suivants,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, et les décrets subséquents,

VU l'ordonnance générale de police du 1^{er} juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le département du Val-de-Marne,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Règlement de Voirie de la Ville de Fontenay-sous-Bois,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

CONSIDERANT la demande formulée par l'entreprise **A SAFETY BUS**, sise 5 avenue Christian Doppler - 77700 Serris, d'organiser une journée de formation sécurité incendie, rue Roger Salengro,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de cette journée, dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, rue Roger Salengro,

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre le déroulement d'une journée de formation sécurité incendie,

Le jeudi 2 octobre 2025 : entre 6 heures et 17 heures

rue Roger Salengro : au droit du n° 38

- Le stationnement sera considéré comme gênant, sur l'aire de livraison, au sens de l'article R 417-10 du Code de la route, sur 20 ml, soit sur 4 places et selon la signalisation mise en place,
- La circulation des piétons sera maintenue et toutes dispositions seront prises pour garantir leur sécurité.

Article 2 : La mise en place et l'entretien de la signalisation conforme à la réglementation en vigueur seront à la charge de l'entreprise **A SAFETY BUS** sous le contrôle des services techniques municipaux. Cet arrêté sera affiché 48 heures avant la date d'intervention par le demandeur et retiré dès la fin du stationnement.

- Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Madame la Directrice Générale des Services Techniques et du développement Urbain, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.
- Article 5 :** Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois de sa publication.

Fait à Fontenay-sous-Bois, le **23 SEP. 2025**

Claude MALLERIN
Conseiller Municipal délégué à la Voirie,
Syndic



Certifié exécutoire

Claude MALLERIN
Conseiller Municipal délégué à la Voirie,
Syndic

29 SEP. 2025

Affiché le :





DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
Ville de Fontenay-sous-Bois

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Réf.	Année	N°
DGSTU/SMGAEP/NBR/SL	2025	756

OBJET : **STATIONNEMENT – RUE PAUL BERT**

Le Maire de Fontenay-sous-Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2131-1, L.2131-2, L.2131-3, L.2213 et suivants,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, et les décrets subséquents,

VU l'ordonnance générale de police du 1^{er} juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le département du Val-de-Marne,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Règlement de Voirie de la Ville de Fontenay-sous-Bois,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

CONSIDÉRANT que l'entreprise **HOME EVOLUTION**, sise, 2 rue Pablo Picasso – 78114 Magny les Hameaux, doit procéder à des travaux de surélévation d'une maison, pour le compte de Madame Sophie COINON, nécessitant le stationnement de véhicules de chantier, rue Paul Bert,

CONSIDÉRANT que pour permettre ce stationnement, dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer le stationnement, rue Paul Bert.

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre le stationnement de véhicules de chantier

Du 3 octobre 2025 au 5 décembre 2025

rue Paul Bert : au droit du n° 9

Les dispositions suivantes sont applicables,

- Le stationnement sera considéré comme gênant, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, sur 10 ml, soit sur deux places, selon la signalisation mise en place,
- **Tous débris devront être enlevés, le nettoyage et la remise en état sont à la charge du demandeur ainsi que les dommages résultant de son intervention,**
- La circulation des piétons sera maintenue. Toutes dispositions seront prises pour assurer leur sécurité.

Article 2 : La mise en place et l'entretien de la signalisation conforme à la réglementation en vigueur seront à la charge de l'entreprise **HOME EVOLUTION**, sous le contrôle des services techniques municipaux. Cet arrêté sera affiché 48 heures avant la date de réalisation, de façon visible sur des supports spécifiques, non sur le mobilier urbain et retiré dès son achèvement.

- Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Madame la Directrice Générale des Services Techniques et de l'Urbanisme, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.
- Article 5 :** Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois de sa publication.

Fait à Fontenay-sous-Bois, le

29 SEP. 2025

Claude MALLERIN
Conseiller Municipal délégué à la Voirie
Syndic



Certifié exécutoire

01 OCT. 2025

Affiché le :

Claude MALLERIN
Conseiller Municipal délégué à la Voirie
Syndic

